



## **Commune de Tolochenaz Encouragement à l'économie d'énergie et à la mobilité Programme des subventions disponibles en 2024**

Dans le cadre de l'encouragement à l'économie d'énergie et à la mobilité douce, la Commune octroie certaines subventions selon un budget alloué.

Les subventions sont énumérées dans le document ci-dessous "subventions 2024".

Pour les subventions concernant les bâtiments (8 positions), le document "Formulaire de demande de subvention" doit être complété et adressé à la Municipalité avant la réalisation des travaux, lesquels ne peuvent pas débuter avant l'accord écrit de la Municipalité.

Les demandes de subventions concernant la mobilité et les vélos, se font auprès de la bourse communale par courrier ou par mail ([bourse@tolochenaz.ch](mailto:bourse@tolochenaz.ch)), en mentionnant le numéro IBAN ainsi que le nom et prénom du titulaire du compte sur lequel devra être effectué le remboursement.

### Documents à fournir :

- pour les abonnements :

- quittance d'achat nominative ou
- courrier des CFF + preuve du paiement ou
- relevé des CFF sur le site [swisspass.ch](http://swisspass.ch) (onglet « factures » ou « abonnement »)

- pour les vélos :

- facture nominative acquittée



## Commune de Tolochenaz Encouragement à l'économie d'énergie Programme des subventions disponibles en 2024

Rénovation énergétique du bâtiment	MONTANTS CHF TTC	CONDITIONS
Examen en vue du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)	50% du coût Maximum 1'000.-	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Uniquement si mesures d'assainissement prévues</li><li>➤ Excepté cas obligatoire</li><li>➤ Copie de l'étude à remettre</li></ul>
Formations ou cours Sensibilisation à l'optimisation énergétique	50% du coût Individuel maximum 300.- Collectifs pour entreprises maximum 1000.-	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Par des entreprises reconnues par les institutions</li></ul>
Amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiments existants	Façades 15.-/m2 Toiture 15.-/m2 Fenêtres 100.-/m2 Sol /non chauffé 15.-/m2 Maximum 3'000.-	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Respect de la norme SIA en vigueur</li></ul>
Production de chaleur bois Bâtiments neufs ou existants  Poêles bois ou pellets Avec récupération active	<30 kW forfait 1'000.- >30 kW forfait 3'000.- Bâtiment individuel Forfait 1'000. Bâtiment collectif Forfait 3'000.-	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Appareils homologués par Energie-Bois Suisse</li></ul>
Pompes à chaleur air-eau ou sonde géothermique (forage) Bâtiments neufs ou existants	Bâtiment individuel : forfait 2'500.- Bâtiment collectif : forfait 5000.-	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Appareils homologués par le Groupement professionnel Suisse des pompes à chaleur GSP</li></ul>
<u>Bâtiments existants</u> Capteurs solaires thermiques et/ou photovoltaïques	Bâtiment individuel 200.-/m2 jusqu'à 3000.- Bâtiment collectif ou activités 200.-/m2 jusqu'à 5000.-	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Remplacement d'installations existantes exclu</li><li>➤ Appareils homologués aux normes suisses ou européennes</li><li>➤ Installations mobiles exclues</li></ul>
<u>Bâtiments neufs</u> Capteurs solaires thermiques et/ou photovoltaïques	Surfaces installées en supplément des obligations légales : Bâtiment individuel 200.-/m2 jusqu'à 3000.- Bâtiment collectif ou activités 200.-/m2 jusqu'à 5000.-	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Excepté cas obligatoire</li></ul>
MINERGIE Bâtiments neufs ou existants	Bâtiment individuel Forfait 5'000.- Bâtiment collectif ou activités 20.-/m2 SRE Maximum 5'000.-	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Obtention du label MINERGIE P ou A ou ECO</li><li>➤ Frais de labellisation exclus</li></ul>

Le dossier doit être déposé avant toute réalisation, et cette réalisation ne peut débuter avant l'accord écrit de la Municipalité.

La Municipalité statue au plus tard 3 mois après la demande.

**En fonction du budget alloué pour l'année, il n'existe aucun droit aux subventions.**

Voir conditions sous [www.tolochenaz.ch](http://www.tolochenaz.ch), rubrique « administration », puis « prestations »



## Commune de Tolochenaz Encouragement à la mobilité Programme des subventions disponibles en 2024

Mobilité	MONTANTS CHF TTC	CONDITIONS
Transports publics Abonnements	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ CFF ½ tarif : 50.- par personne</li><li>➤ AG CFF Adulte : 300.-/ménage</li><li>➤ AG CFF (Jeunes et 25 ans) : 300.-/personne</li><li>➤ AG CFF (Famille et enfants) : 100.-/personne</li><li>➤ Mobilis annuel ou abo de parcours : 100.-/personne</li></ul>	Sur présentation du justificatif nominatif daté de 2024 <b>Demande déposée au plus tard 2 mois après l'achat</b>
Vélos traditionnels	25% du prix d'achat, plafonné à 100.-	Sur présentation du justificatif nominatif daté de 2024 Limité à 1 subvention / 5 ans <b>Demande déposée au plus tard 2 mois après l'achat d'un vélo neuf en Suisse</b>
Vélos électriques	25% du prix d'achat, plafonné à 300.-	Sur présentation du justificatif nominatif daté de 2024 Limité à 1 subvention / 5 ans <b>Demande déposée au plus tard 2 mois après l'achat d'un vélo neuf en Suisse</b>

Les demandes se font auprès de la Bourse communale par courrier ou par mail ([bourse@tolochenaz.ch](mailto:bourse@tolochenaz.ch)) en mentionnant le numéro IBAN ainsi que le nom et prénom du titulaire du compte sur lequel devra être effectué le remboursement.

**En fonction du budget alloué pour l'année, il n'existe aucun droit aux subventions**

Voir conditions sous [www.tolochenaz.ch](http://www.tolochenaz.ch), rubrique « administration », puis « prestations »